

# "Saint Georges de Mons" asbl

**Dénomination** : « Saint Georges de Mons » asbl

**Forme juridique** : asbl

**Siège social** : Région wallonne – B-7000 Mons – Hôtel de Ville de Mons – Grand-Place, 22

**Numéro d'entreprise** : 867.317.679

## Concours « Le Doudou illustré » - Édition 2024

### Concours annuel de création d'images mettant en scène « Le Doudou/Ducasse rituelle de Mons »

#### Règlement

#### Concours lancé par l'asbl « Saint Georges de Mons »

### 1. Concours

Le lundi 15 janvier 2024, l'asbl « Saint Georges de Mons » (dont le siège social est situé : Région wallonne, B-7000 Mons, Hôtel de Ville de Mons, Grand-Place, 22) lance l'édition 2024 du concours annuel intitulé « Le Doudou illustré », en partenariat avec la Ville de Mons et Télé MB.

Le présent règlement décrit l'organisation de ce concours et en fixe les conditions de participation.

### 2. Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique relevant de la catégorie « Adultes et adolescents » (telle que définie ci-après) ; aux classes d'élèves de l'enseignement primaire et de 3<sup>e</sup> maternelle des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française et qui dispensent un enseignement maternel ou primaire ordinaire et spécialisé, aux lieux d'accueil extrascolaire des opérateurs d'accueil extrascolaire (AES) agréés et aux lieux d'accueil d'écoles de devoirs des opérateurs d'écoles de devoirs (EDD) reconnus (les enfants participant via l'accueil extrascolaire et les écoles de devoirs devant être des enfants aussi scolarisés de la 3<sup>e</sup> maternelle à la 6<sup>e</sup> primaire – tout comme pour le milieu scolaire) pour ce qui est de la catégorie « Enfants » (telle que définie ci-après) ; à l'exclusion, pour ce qui est uniquement de la catégorie « Adultes et adolescents » :

- d'une part, du gagnant de la catégorie « Adultes et adolescents » de l'édition 2023 dudit concours ;
- d'autre part, des membres de l'asbl « Saint Georges de Mons », des membres du jury constitué dans le cadre du présent concours ainsi que de toute autre personne concernée par l'organisation de ce concours, en ce compris les membres de leur famille vivant sous le même toit et relevant de la catégorie « Adultes et adolescents ».

En effet, il est créé deux catégories : une catégorie réservée aux classes d'élèves de l'enseignement primaire et de 3<sup>e</sup> maternelle, aux lieux d'AES agréés et d'EDD reconnus (les enfants participant via l'accueil extrascolaire et les écoles de devoirs devant être des enfants aussi scolarisés de la 3<sup>e</sup> maternelle à la 6<sup>e</sup> primaire), soit la catégorie « Enfants » ; une catégorie réservée aux jeunes de l'enseignement de 1<sup>e</sup> secondaire et plus et aux adultes, soit la catégorie « Adultes et adolescents ».

Les mineurs d'âges sont ainsi admis à participer, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents (ou de la personne exerçant à leur égard l'autorité parentale) l'autorisation de le faire. Le fait pour un mineur d'âge de participer implique qu'il ait obtenu cette autorisation au préalable – tel que le prévoit le formulaire de participation. L'asbl « Saint Georges de Mons » se réserve le droit d'en demander la justification écrite (cf. le formulaire de participation) ainsi que de disqualifier tout mineur participant qui ne remplirait pas cette condition.

**Les participants seront particulièrement attentifs au fait que les modalités de participation diffèrent d'une catégorie à l'autre, tel que précisé ci-après.**

### **3. Thématique**

L'asbl « Saint Georges de Mons » invite les participants qui remplissent les conditions de participation, à lui adresser un visuel « mettant en scène » la Ducasse rituelle de Mons.

Les participants trouveront en annexe 1 du présent règlement une description de ce qu'il faut entendre par Ducasse rituelle de Mons, dont les quatre moments forts ainsi identifiés sont : la Descente de la châsse des reliques de Madame sainte Waudru, la Procession du Car d'Or, la Montée du Car d'Or et le Combat dit Lumeçon.

Le visuel proposé doit comporter un lien évident avec la Ducasse rituelle de Mons (symboles, expressions, motifs, etc.).

### **4. Calendrier**

- Lundi 15 janvier 2024 : lancement du concours.
- Mercredi 21 février 2024, 15h00 : clôture de l'« appel à projets » ; le mercredi 21 février 2024, 15h00, étant l'échéance ultime pour la remise des projets de visuels.
- Mercredi 21 février 2024, 17h30 : sélection du jury.
- Jeudi 29 février 2024, 18h00 : vernissage de l'exposition (gratuite d'accès) des visuels sélectionnés par le jury et dès lors en lice, présentée au musée du Doudou, avec ouverture des votes du public ce soir-là, dès 18h30, tant sur le lieu d'exposition que via le site internet [www.mons.be](http://www.mons.be) (où les visuels dont question seront aussi présentés), les votes se clôturant le lundi 11 mars 2024, 18h30.  
Remarque : les visuels exposés au musée du Doudou le resteront au moins jusqu'au terme du Doudou 2024, soit au moins jusqu'au dimanche 2 juin 2024 ; ils resteront aussi en ligne sur [www.mons.be](http://www.mons.be) au moins jusqu'à cette date ; toutefois, les votes (tant sur le lieu d'exposition que via [www.mons.be](http://www.mons.be)) seront clôturés le lundi 11 mars 2024, 18h30.
- Peu avant le Doudou 2024 : présentation au public des visuels primés.

### **5. Participation et mode de sélection**

#### **Quelle que soit la catégorie**

**a)** Toute candidature doit comporter les documents suivants :

- Le formulaire de participation adéquat (selon la catégorie à laquelle appartient le participant – cf. annexes 2 et 3 du présent règlement) et la/toute déclaration de consentement au traitement des données à caractère personnel (cf. annexe 4 du présent règlement), dûment complétés et signés. Ce(s) formulaire(s) et cette déclaration (avec le présent règlement, auquel ils sont annexés) sont notamment disponibles auprès de l'accueil de l'Hôtel de Ville de Mons, auprès de l'accueil de l'Office d'Informations Touristiques et Culturelles (O.I.T.C.) de Mons ([visitMons](http://visitMons.be)), auprès du musée du Doudou ou encore sur le site internet [www.mons.be](http://www.mons.be). Ils peuvent aussi être obtenus (soit par e-mail, soit par voie postale) sur demande expresse en s'adressant au 065/40.51.85 ou encore par e-mail à l'adresse [doudouillustre@ville.mons.be](mailto:doudouillustre@ville.mons.be).
- Le projet de visuel, selon les modalités (format, support, original, copies, etc.) spécifiques à chaque catégorie (cf. ci-après).

**b)** Toute candidature (comportant les documents requis) doit être remise en mains propres à la cellule Lumeçon de la Ville de Mons (localisée au Jardin du Maïeur de l'Hôtel de Ville de Mons, en face du musée du Doudou, accessible à cet effet du lundi au vendredi – sauf jours fériés, de 8h30 à 18h00, exceptionnellement jusque 15h00 pour le jour de l'échéance ultime pour la remise des projets de visuels ; contact conseillé au préalable auprès de Joëlle WATTIER et Najima GHANOUN, 065/40.51.85, [doudouillustre@ville.mons.be](mailto:doudouillustre@ville.mons.be)) et glissée dans une enveloppe scellée (à ne pas plier), adressée à l'asbl « Saint Georges de Mons » et comportant les mentions suivantes :

Asbl « Saint Georges de Mons »  
Concours « Le Doudou illustré », édition 2024  
À l'attention de l'Organe d'administration  
Hôtel de Ville de Mons  
Grand-Place, 22  
B-7000 Mons

- c) L'envoi des candidatures par voie postale est exclu, notamment vu les risques de détérioration du visuel proposé. Toute candidature qui serait ainsi adressée par voie postale ne sera pas prise en considération. Il en est de même pour toute candidature qui serait adressée via internet.
- d) Toute candidature doit être rentrée au plus tard le mercredi 21 février 2024 à 15h00. Au-delà de ce délai, aucune candidature ne sera prise en compte.
- e) Toute candidature fera l'objet d'un accusé de réception, délivré au moment de sa remise en main propre.
- f) Toute candidature incomplète ou non conforme ne sera pas prise en considération par le jury.
- g) Toutes les techniques graphiques pour la création du visuel sont autorisées.
- h) En vue de respecter l'anonymat lors de la sélection des visuels (ainsi que lors de l'exposition des visuels proposés au vote), **il est demandé aux participants de signer leur œuvre uniquement au dos du document** (tout en veillant à ce que la signature – ou toute autre forme d'identification, tel un cachet – ne transparaisse). Dès lors, tout visuel signé sur le recto du document sera exclu de la sélection.
- i) Le visuel proposé ne peut porter atteinte aux lois et à la morale. Ainsi, tout visuel qui serait jugé illicite, nuisible, menaçant, harcelant, illégitime, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée d'une personne, raciste, xénophobe ou blâmable d'une autre manière sera exclu.
- j) Les visuels seront soumis à un jury. Celui-ci aura pour mission de sélectionner quelque 10 à 30 visuels proposés (et validés) dans le cadre de la catégorie « Adultes et adolescents » et quelque 10 à 30 visuels proposés (et validés) dans le cadre de la catégorie « Enfants » (le jury se réservant la possibilité de sélectionner davantage ou moins de projets). Également, le jury sera amené à établir un classement des projets sélectionnés par ses soins pour chacune des deux catégories.

Les visuels retenus par ce jury seront ensuite soumis au vote du public à l'occasion de leur exposition présentée au musée du Doudou et de leur mise en ligne sur [www.mons.be](http://www.mons.be), dès le jeudi 29 février 2024, 18h30, les votes se clôturant le lundi 11 mars 2024, 18h30 (remarque : le musée du Doudou étant fermé le lundi, l'exposition ne sera pas accessible ce jour-là de la semaine ; toutefois, les votes via internet seront possibles les lundis concernés). Les visuels de la catégorie « Adultes et adolescents » exposés seront des copies format A3 ; ceux de la catégorie « Enfants » seront des copies format A3 ou A4. Les possibilités de vote seront les suivantes : sur place (vote par le biais d'un bulletin papier réservé à cet effet, à déposer au sein d'une urne réservée à cet effet) et via le site internet [www.mons.be](http://www.mons.be).

Pour rappel : bien que l'exposition des projets en lice se tienne du jeudi 29 février 2024 au dimanche 2 juin 2024 minimum, et que ces mêmes projets resteront en ligne durant cette même période, les votes du public seront clôturés le lundi 11 mars 2024, 18h30 ; l'exposition même, quant à elle, restera accessible gratuitement.

Le classement final de ces projets sera établi selon les modalités suivantes : le classement du jury interviendra dans le classement final à concurrence de 50 % et celui du public également à concurrence de 50 % (le projet classé finalement en première position au sein de chaque catégorie sera donc celui ayant obtenu, de la sorte, le meilleur classement – et ainsi de suite pour les projets occupant les positions suivantes). En cas de partage, la voix du président du jury sera prépondérante et déterminante (celui-ci pouvant notamment décider de maintenir tout ex-aequo). Toute décision tant du président du jury que du jury même et notamment la sélection opérée par ce dernier, sera sans appel.

Le jury sera notamment composé de représentants de l'asbl « Saint Georges de Mons », de représentants des partenaires du concours, de représentants des organisateurs de la Ducasse rituelle de Mons et de spécialistes en arts plastiques et visuels.

Quelle que soit la catégorie, il sera demandé au jury d'estimer les projets notamment en fonction de leur potentiel propre de communication. Pour ce qui est des visuels relevant de la catégorie

« Adultes et adolescents », il sera demandé au jury de porter une attention toute particulière quant au fait que la création soit « déclinable » sur une affiche.

- k) Les projets non sélectionnés ainsi que les projets non primés ne seront pas retournés aux participants. Toutefois, ceux-ci seront libres d'en reprendre possession en se rendant, dès le mercredi 12 juin 2024, à la cellule Lumeçon de la Ville de Mons (cf. contact préalable conseillé, localisation, jours et heures d'accessibilité au point b) ci-avant).

**Catégorie « Adultes et adolescents »** (outre les dispositions figurant ci-avant)

**l) La catégorie « Adultes et adolescents » est réservée aux jeunes de l'enseignement de 1<sup>e</sup> secondaire et plus et aux adultes.**

**m) Une seule et unique participation par concurrent est admise (chaque participant ne pouvant donc proposer qu'un seul visuel) et tout projet ne peut avoir qu'un seul et unique auteur.**

n) Le participant doit remettre son projet de visuel même selon les **modalités** suivantes :

- Remise de l'original 2D, format A3 maximum, signé uniquement au verso du document ; celui-ci sera conservé en les locaux de la Ville de Mons, cette disposition ayant pour but de s'assurer qu'il s'agit bien d'une œuvre originale créée par le concurrent.
  - Remise d'une copie papier 2D, format A3, destinée, si nécessaire, à l'exposition des visuels sélectionnés par le jury (cf. point 5, j) ci-avant).
  - Remise de copies numériques (PDF imprimable avec bords perdus / CMJN / min 300 dpi / A3 et PNG et JPEG / RVB / 72 dpi), destinées notamment et si nécessaire, à la mise en ligne des visuels sélectionnés par le jury (cf. point 5, j) ci-avant).
  - Le visuel proposé doit être exploitable en vue d'une impression sur une affiche. En effet, le visuel primé et donc classé en première position (selon les modalités indiquées au point 5, j) ci-avant) dans le cadre de cette catégorie, deviendra l'image officielle du Doudou 2024 et sera utilisé pour la création de l'affiche officielle du Doudou 2024 (proposée à la vente ou non). Aussi, l'asbl « Saint Georges de Mons » se réserve le droit :
    - d'utiliser ce même visuel pour la réalisation de tout support ou produit de son choix qu'elle décidera de concrétiser (et de proposer à la vente ou non) et de rehausser de ce visuel ;
    - de reproduire ce même visuel sur tout support de la couleur de son choix, en ce compris de couleur différente de la couleur de fond ou d'arrière-plan du visuel primé – l'asbl « Saint Georges de Mons » se réservant donc le droit de choisir elle-même la couleur de fond de son choix selon le support à réaliser ;
    - de faire retravailler ce même visuel par un graphiste en vue de sa « déclinaison » harmonieuse sur les supports et produits que ladite asbl réalisera ou fera réaliser.
- De même, ce visuel officiel sera susceptible de rehausser tout support réalisé par les partenaires du présent concours, toutefois avec obligatoirement l'accord préalable de l'asbl « Saint Georges de Mons » (le visuel dont question étant à nouveau susceptible de figurer sur une couleur de fond autre que celle initialement proposée par l'auteur et d'être retravaillé par un graphiste).
- Aucune couleur de fond ou d'arrière-plan n'est imposée pour les visuels proposés dans le cadre de la catégorie « Adultes et adolescents » du présent concours. Néanmoins, l'asbl « Saint Georges de Mons » se réserve le droit de reproduire le visuel officiel sur tout support de son choix de la couleur de son choix, dont notamment une couleur de fond autre que celle prévue par l'auteur du visuel officiel.

**Catégorie « Enfants »** (outre les dispositions figurant ci-avant)

**o) La catégorie « Enfants » est réservée aux classes d'élèves de l'enseignement primaire et de 3<sup>e</sup> maternelle des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française et qui dispensent un enseignement maternel ou primaire ordinaire et spécialisé, aux lieux d'accueil extrascolaire des opérateurs d'accueil extrascolaire (AES) agréés et aux lieux d'accueil d'écoles de devoirs des opérateurs d'écoles de devoirs (EDD) reconnus, les enfants participant via l'accueil extrascolaire et les**

## écoles de devoirs devant être des enfants aussi scolarisés de la 3<sup>e</sup> maternelle à la 6<sup>e</sup> primaire.

Cette catégorie est réservée :

- au milieu scolaire, à raison d'un seul et unique projet par classe et pouvant avoir été réalisé par un ou plusieurs ou tous les élèves de la classe,
- mais aussi à l'accueil extrascolaire agréé, à raison d'un seul et unique projet par lieu d'accueil ou d'un seul et unique projet par tout « groupe d'âge » d'un lieu d'accueil en cas de travail par « groupe d'âge » au sein du lieu d'accueil et pouvant avoir été réalisé par un ou plusieurs ou tous les enfants respectivement du lieu d'accueil ou du « groupe d'âge » du lieu d'accueil,
- de même qu'aux écoles de devoirs reconnues, à raison d'un seul et unique projet par lieu d'accueil d'école de devoirs et pouvant avoir été réalisé par un ou plusieurs ou tous les enfants du lieu d'accueil d'école de devoirs,

tout en respectant le fait que les enfants participants doivent être des enfants scolarisés de la 3<sup>e</sup> maternelle à la 6<sup>e</sup> primaire.

Aussi, l'organisateur du présent concours tient compte de la pratique de travail suivante des et eu égard aux lieux d'accueil extrascolaire et aux lieux d'accueil d'écoles de devoirs :

- les lieux d'accueil extrascolaire s'organisent soit autour d'un « groupe d'âge » réservé aux moins de 6 ans (section maternelle) et d'un « groupe d'âge » réservé aux 6 ans et plus à maximum 12 ans (section primaire) ; soit autour d'un seul « groupe d'âge » réservé aux 2,5 ans à 12 ans ;
- les lieux d'accueil d'écoles de devoirs s'organisent autour d'un seul « groupe d'âge » réservé aux 6 ans et plus à maximum 12, 15 ans (parfois 18 ans).

**La participation dans le cadre de cette catégorie ne peut pas se faire à titre privé.**

**La participation des écoles dans ce cadre doit se faire par classe, toute classe participante étant invitée à remettre un seul et unique projet** pouvant avoir été réalisé par un ou plusieurs ou tous les élèves de la classe participante ; le milieu scolaire étant invité à choisir lui-même, par exemple au terme d'un vote réalisé par les élèves, le visuel proposé par la classe.

**La participation des lieux d'accueil extrascolaire doit se faire, selon leur organisation, soit par lieu d'accueil même soit par « groupe d'âge » organisé au sein du lieu d'accueil** ; le milieu d'accueil extrascolaire étant invité à choisir lui-même, par exemple au terme d'un vote réalisé par les enfants, **le seul et unique visuel proposé par le lieu d'accueil ou tout « groupe d'âge » du lieu d'accueil** et pouvant avoir été réalisé par un ou plusieurs ou tous les enfants du lieu d'accueil ou du « groupe d'âge » du lieu d'accueil.

**La participation des lieux d'accueil d'écoles de devoirs doit se faire par lieu d'accueil** ; le milieu d'accueil d'école de devoirs étant invité à choisir lui-même, par exemple au terme d'un vote réalisé par les enfants, **le seul et unique visuel proposé par le lieu d'accueil** et pouvant avoir été réalisé par un ou plusieurs ou tous les enfants du lieu d'accueil.

**Seule la classe ou le lieu d'accueil extrascolaire ou le « groupe d'âge » d'un lieu d'accueil extrascolaire ou le lieu d'accueil d'école de devoirs dont le visuel sera classé en première position** (selon les modalités indiquées au point 5, j) ci-avant), **sera récompensé(e) via un prix collectif** (un prix particulier étant toutefois prévu en plus au cas où le visuel gagnant aurait été réalisé par un seul enfant – cf. points 6 et 7 ci-après).

**p)** La classe ou le lieu d'accueil extrascolaire ou le « groupe d'âge » d'un lieu d'accueil extrascolaire ou le lieu d'accueil d'école de devoirs participant(e) doit remettre son projet de visuel même selon les **modalités** suivantes :

- Remise de l'original 2D, format A3 maximum, signé uniquement au verso du document ; celui-ci sera conservé en les locaux de la Ville de Mons, cette disposition ayant pour but de s'assurer qu'il s'agit bien d'une œuvre originale créée par la classe ou le lieu d'accueil extrascolaire ou le « groupe d'âge » d'un lieu d'accueil extrascolaire ou le lieu d'accueil d'école de devoirs concurrent(e). Toute copie papier et numérique nécessaire (des visuels de cette catégorie) sera réalisée par les organisateurs du présent concours.

- Le visuel primé de la classe ou du lieu d'accueil extrascolaire ou du « groupe d'âge » d'un lieu d'accueil extrascolaire ou du lieu d'accueil d'école de devoirs gagnant(e) et donc classé en première position (selon les modalités indiquées au point 5, j) ci-avant) dans le cadre de cette catégorie, sera reproduit sur les t-shirts offerts au petit public de la corde du Petit Lumeçon 2024. Aussi, l'asbl « Saint Georges de Mons » se réserve le droit :
  - d'utiliser ce même visuel pour la réalisation de tout support ou produit de son choix qu'elle décidera de concrétiser (et de proposer à la vente ou non) et de rehausser de ce visuel ;
  - de reproduire ce même visuel sur tout support de la couleur de son choix, en ce compris de couleur différente de la couleur de fond ou d'arrière-plan du visuel primé – l'asbl « Saint Georges de Mons » se réservant donc le droit de choisir elle-même la couleur de fond de son choix selon le support à réaliser ;
  - de faire retravailler ce même visuel par un graphiste en vue de sa « déclinaison » harmonieuse sur les supports et produits que ladite asbl réalisera ou fera réaliser.
 De même, ce visuel sera susceptible de rehausser tout support réalisé par les partenaires du présent concours, toutefois avec obligatoirement l'accord préalable de l'asbl « Saint Georges de Mons » (le visuel dont question étant à nouveau susceptible de figurer sur une couleur de fond autre que celle initialement proposée par la classe ou le lieu d'accueil extrascolaire ou le « groupe d'âge » d'un lieu d'accueil extrascolaire ou le lieu d'accueil d'école de devoirs auteur(e) et d'être retravaillé par un graphiste).
- Aucune couleur de fond ou d'arrière-plan n'est imposée pour les visuels proposés dans le cadre de la catégorie « Enfants » du présent concours. Néanmoins, l'asbl « Saint Georges de Mons » se réserve le droit de reproduire le visuel primé et donc classé en première position au sein de cette catégorie sur tout support de son choix de la couleur de son choix, dont notamment une couleur de fond autre que celle du visuel gagnant.
- Tel que précisé ci-avant, la participation ne peut se faire que :
  - dans le cadre de l'activité scolaire (par classe), et donc en transitant par (tout « responsable » de) l'établissement scolaire qui se chargera alors de la transmission de tout projet de visuel proposé par toute classe d'élèves, à raison d'un seul et unique projet par classe pouvant avoir été réalisé par un ou plusieurs ou tous les élèves de la classe ;
  - dans le cadre de l'accueil extrascolaire et des écoles de devoirs, et donc en transitant par (tout « responsable » du) le lieu d'accueil extrascolaire ou le lieu d'accueil d'école de devoirs qui se chargera alors de la transmission de tout projet de visuel proposé par les enfants qu'ils accueillent, à raison d'un seul et unique projet par lieu d'accueil extrascolaire ou par « groupe d'âge » d'un lieu d'accueil extrascolaire ou par lieu d'accueil d'école de devoirs et pouvant avoir été réalisé par un ou plusieurs ou tous les enfants, respectivement, du lieu d'accueil extrascolaire ou du « groupe d'âge » du lieu d'accueil extrascolaire ou du lieu d'accueil d'école de devoirs participant.

Aussi, les enfants participants doivent être des enfants scolarisés de la 3<sup>e</sup> maternelle à la 6<sup>e</sup> primaire.

## **6. Lauréats**

### **Catégorie « Adultes et adolescents »**

Un seul lauréat sera primé, soit le participant dont le visuel aura été classé en première position (selon les modalités indiquées au point 5, j) ci-avant). Un seul et unique prix, le premier, sera donc décerné dans le cadre de cette catégorie.

### **Catégorie « Enfants »**

Une seule classe ou un seul lieu d'accueil extrascolaire ou un seul « groupe d'âge » d'un lieu d'accueil extrascolaire ou un seul lieu d'accueil d'école de devoirs lauréat(e) sera primé(e), soit la classe ou le lieu d'accueil extrascolaire ou le « groupe d'âge » d'un lieu d'accueil extrascolaire ou le lieu d'accueil d'école de devoirs participant(e) dont le visuel unique (par classe ou lieu d'accueil extrascolaire ou « groupe d'âge » d'un lieu d'accueil extrascolaire ou lieu d'accueil d'école de devoirs) qu'elle/il aura proposé aura été classé en première position (selon les modalités indiquées au point 5, j) ci-avant).

Le lauréat de la catégorie « Adultes et adolescents » et la direction de l'école de la classe lauréate ou du lieu d'accueil extrascolaire lauréat ou du « groupe d'âge » d'un lieu d'accueil extrascolaire lauréat ou du lieu d'accueil d'école de devoirs lauréat de la catégorie « Enfants » en seront avertis par

téléphone, au plus tard une semaine (calendrier) avant la date de présentation au public des visuels primés, ces lauréats étant tenus par la confidentialité jusqu'à la proclamation publique des projets primés. Excepté cette information préalable auprès des lauréats (ainsi qu'auprès des personnes directement concernées par l'organisation du présent concours, lesquelles sont également tenues à un devoir de confidentialité à tous égards), l'identité des projets primés (et donc de leurs auteurs) reste confidentielle jusqu'à leur date de présentation au public.

## **7. Prix**

### **Catégorie « Adultes et adolescents »**

Si le lauréat de cette catégorie est âgé de 18 ans minimum, il recevra alors 1000,00 €.

Si le lauréat de cette catégorie est âgé de moins de 18 ans, il recevra alors un chèque-cadeau d'une valeur de 1000,00 € pour l'acquisition de matériel(s), d'équipement(s) ou encore le financement d'activité(s) à vocation pédagogique, éducative, culturelle ou sportive.

Par ailleurs, seul le visuel du lauréat de cette catégorie deviendra l'image officielle du Doudou 2024 et sera utilisé notamment pour la création de l'affiche officielle du Doudou 2024, l'asbl « Saint Georges de Mons » se réservant le droit d'en rehausser tout support ou produit qu'elle déciderait de (faire) réaliser (et mettre en vente éventuellement), selon notamment les modalités indiquées au point 5, n) ci-avant. Aussi, ce visuel officiel sera susceptible de rehausser tout support réalisé par les partenaires du présent concours, selon notamment les modalités indiquées au point 5, n) ci-avant.

### **Catégorie « Enfants »**

La classe lauréate ou le lieu d'accueil extrascolaire lauréat ou le « groupe d'âge » d'un lieu d'accueil extrascolaire lauréat ou le lieu d'accueil d'école de devoirs lauréat recevra un chèque-cadeau d'une valeur de 1000,00 € pour l'acquisition de matériel(s), d'équipement(s) ou encore l'organisation d'activité(s) à vocation pédagogique, éducative, culturelle ou sportive, au bénéfice de tous les élèves de la classe voire aussi des autres élèves de l'école ou des bénéficiaires du lieu d'accueil extrascolaire ou des bénéficiaires du lieu d'accueil d'école de devoirs concerné(e) et tout en restant dans le champ de l'activité scolaire ou extrascolaire ou de devoirs ; en plus, si le visuel gagnant a été réalisé par un seul enfant, celui-ci recevra, à titre personnel, un chèque-cadeau d'une valeur de 200,00 € pour l'acquisition de matériel(s), d'équipement(s) ou encore le financement d'activité(s) à vocation pédagogique, éducative, culturelle ou sportive.

Par ailleurs, le visuel de la classe gagnante ou du lieu d'accueil extrascolaire gagnant ou du « groupe d'âge » d'un lieu d'accueil extrascolaire gagnant ou du lieu d'accueil d'école de devoirs gagnant sera reproduit sur les t-shirts de la corde du Petit Lumeçon 2024, l'asbl « Saint Georges de Mons » se réservant le droit d'en rehausser tout support ou produit qu'elle déciderait de (faire) réaliser (et mettre en vente éventuellement), selon notamment les modalités indiquées au point 5, p) ci-avant. Aussi, ce visuel sera susceptible de rehausser tout support réalisé par les partenaires du présent concours, selon notamment les modalités indiquées au point 5, p) ci-avant).

## **8. Propriété intellectuelle et droit à l'image**

Chaque participant autorise à titre exclusif l'asbl « Saint Georges de Mons » ainsi que ses partenaires dans le cadre du présent concours à exploiter librement l'œuvre adressée et à procéder à des modifications raisonnables de l'œuvre telles que notamment son intégration dans une autre œuvre ainsi que la modification des couleurs, des contrastes, l'agrandissement, la réduction et toute autre modification nécessaire à l'adaptation de l'œuvre.

Le participant renonce à invoquer son droit moral en vue de s'opposer à ces modifications sauf s'il démontre que la modification en cause est préjudiciable à son honneur ou à sa réputation.

Chaque participant et ses ayants-droit renoncent à leurs droits patrimoniaux et autorisent ainsi l'exploitation exclusive et à titre gratuit de l'œuvre par l'asbl « Saint Georges de Mons » et ses partenaires.

Chaque participant accepte par anticipation toute reproduction complète ou partielle de son image, à titre gratuit, quel que soit le support.

Le participant accepte que le visuel puisse continuer à être utilisé sous différentes formes les années suivantes, selon les mêmes conditions.

## **9. Acceptation du présent règlement**

La participation au présent concours implique l'adhésion sans réserve au présent règlement. Toute contestation quant à l'organisation du concours doit être adressée à l'attention de l'Organe d'administration de l'asbl « Saint Georges de Mons ».

## **10. Interprétation et lacune éventuelle du présent concours**

Toute difficulté relative à l'interprétation du présent règlement ainsi qu'à tout cas non prévu par le présent règlement sera tranchée par l'Organe d'administration de l'asbl « Saint Georges de Mons ».

Tout renseignement concernant ce concours peut être obtenu en formant le 065/40.51.85 ou en adressant un e-mail à [doudouillustre@ville.mons.be](mailto:doudouillustre@ville.mons.be).

## **11. Limitation de la responsabilité des organisateurs du concours**

L'asbl « Saint Georges de Mons » se réserve le droit de proroger, modifier ou annuler sans préavis le présent concours (dans toutes ses modalités) pour quelle que raison que ce soit.

## **12. Protection des données à caractère personnel**

Le respect de la protection de la vie privée est une priorité pour l'asbl « Saint Georges de Mons ». Les données à caractère personnel réunies dans le cadre du présent concours seront traitées par l'asbl « Saint Georges de Mons » en tant que responsable du traitement. Ces données seront utilisées pour le déroulement et l'exécution du présent concours ; elles seront conservées le temps nécessaire pour assurer la communication et la promotion de l'édition 2024 du concours ainsi que pour l'organisation d'événements ou de communications ultérieurs s'inscrivant dans le cadre de rétrospectives organisées autour dudit concours ou encore d'opérations de valorisation du patrimoine historique, culturel et artistique de Mons. L'asbl « Saint Georges de Mons » peut utiliser les données à caractère personnel des lauréats et des autres participants dans le cadre de la communication et de la promotion faites autour de ce concours et à toute autre fin décrite ci-avant et prévue dans le règlement du présent concours. L'asbl « Saint Georges de Mons » peut communiquer ces données aux autres partenaires de ce concours, également en vue de l'utilisation de ces données par ces derniers dans le cadre de la communication et de la promotion faites autour de ce concours et à toute autre fin décrite ci-avant et prévue dans le règlement du présent concours.

## **13. Exonération de responsabilité**

Tout participant s'engage à fournir une œuvre intégralement originale et inédite. A cet égard, le participant s'engage à ne pas s'assister d'un logiciel faisant appel à l'intervention de tout algorithme d'une intelligence artificielle pour la création de l'œuvre. Le participant garantit à ce titre être le titulaire des droits d'auteur sur l'œuvre originale pour produire l'œuvre dans le cadre du concours avec toutes les conséquences qui s'y attachent (droit d'exploitation, droit de reproduction et de communication au public de l'œuvre). Le participant assume seul l'entière responsabilité à cet égard. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant. S'il a reçu le prix, il sera contraint de le restituer.

Par ailleurs, tout participant déclare décharger l'asbl « Saint Georges de Mons » et ses partenaires dans le cadre du présent concours, de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration ou d'utilisation illicite ou d'utilisation par toute personne physique ou morale autre que l'organisateur et les partenaires du présent concours et qui n'en aurait pas obtenu l'autorisation, des visuels réalisés dans ce cadre, en ce compris tout autre document remis à cette occasion (dont les copies souhaitées) de même que toute information communiquée dans le cadre du présent concours.

## **14. Droit applicable et tribunaux compétents**

L'exécution du présent règlement est soumise à la loi belge. En cas de litige, seules les juridictions de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division de Mons, sont compétentes.